



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Maritime**

Nice, le

15 AVR. 2021

Réf. : AP n°: 221-431

ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique relative
à l'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien d'une canalisation sous-marine de
pompage sur la commune de Villefranche-sur-mer au profit de Sorbonne Université**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application des enquêtes publiques;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R.2124-1 à R.2124-12 concernant les concessions d'utilisation du domaine public maritime;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-23 à 24 et R.121-5 et 6 relatifs à la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement;

Vu la demande formulée par Sorbonne Université sollicitant l'octroi d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour une durée de 30 ans, destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien d'une canalisation sous-marine de pompage en date du 06 juin 2020;

Vu l'avis conforme favorable du Commandant de la zone maritime Méditerranée du 27 août 2020;

Vu l'avis conforme favorable du préfet maritime en date du 26 novembre 2020 émis au titre des dispositions de l'article R.2124-56;

Vu le procès-verbal de la commission nautique locale qui s'est tenue le 10 septembre 2020;

Vu l'avis du Service Territorial Architecture et Patrimoine en date du 02 octobre 2020;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 14 octobre 2020;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes du 04 janvier 2021 fixant le montant de la redevance domaniale de la concession d'utilisation du domaine public maritime ;

Vu le courrier demandant la nomination d'un commissaire enquêteur à Madame la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 12 février 2021;

Vu la décision n° E21000004/06, en date du 01 mars 2021, de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation d'un commissaire-enquêteur;

Considérant que le dossier établi par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à l'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien d'une canalisation sous-marine de pompage au profit de Sorbonne Université.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Raoul DUFFAUD.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Mairie de Villefranche sur mer, « la citadelle », 06230 Villefranche-sur-mer ,

pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 17 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, à la mairie de Villefranche sur mer, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public aux sièges de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie.

Pendant la durée de l'enquête :

- une version numérique du dossier de l'enquête sera consultable en permanence :

- sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>
- sur le site internet de la commune <https://villefranche-sur-mer.fr/enquetes-publices/>

- la mairie de Villefranche-sur-mer mettra à disposition du public, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

En outre, les observations écrites et orales seront également reçues par monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur Raoul DUFFAUD, qui se tiendra à la disposition du public :

le lundi 17 mai 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
le mercredi 2 juin 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
le vendredi 18 juin 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Sorbonne Université, Service maîtrise d'ouvrage , 1 rue Victor Cousin, 75230 Paris Cedex 5.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Villefranche, et éventuellement par tout autre procédé, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de la commune et devra être certifié par lui.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur le site internet de la commune <https://villefranche-sur-mer.fr/enquetes-publiques/>

Article 5 : Clôture de registre d'enquête

Pour être recevables, les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriers électroniques devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée au vendredi 18 juin 2021 à 16h30.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par ses soins.

A partir de la réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, monsieur le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre, de ses pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport sera établi par monsieur le commissaire-enquêteur dans un délai de **trente jours** à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement. Il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Article 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée, dès leur réception, par le Préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la commune de Villefranche sur mer qui la mettra à disposition du public à la mairie de Villefranche sur mer, la citadelle, 06230 Villefranche sur mer, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur le site internet de la commune <https://villefranche-sur-mer.fr/enquetes-publiques/>.

Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant sur :

l'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien d'une canalisation sous-marine de pompage au profit de Sorbonne Université.

Article 8 : Service instructeur du projet

Le service instructeur du projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service maritime – domaine public et milieux maritimes, 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3 (Tél. 04.93.72.73.03).

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, monsieur le maire de la commune de Villefranche sur mer, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS